

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY, Monsieur BRES
CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
spécialité AIDE SOIGNANT
session 2017

Introduction

Informations générales

Le jury

Les textes de référence

Le cadre d'emploi

I. Inscription

1) *Les conditions d'accès au concours*

2) *Le profil des candidats autorisés à concourir*

II. Admission

1) *Le profil des candidats présents aux épreuves orales*

2) *Le niveau des candidats présents aux épreuves orales*

3) *Le profil des candidats admis*

4) *Le niveau des candidats admis*

Conclusion

INTRODUCTION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le concours d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe, classé en catégorie C, est organisé par le CDG84 pour les collectivités et établissements du département.

Il a été ouvert pour 6 postes, dans la spécialité Aide-soignant.

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : 25 avril 2017
- Fin de retrait de dossiers : 24 mai 2017
- Date limite de dépôt de dossier : 1^{er} juin 2017
- Epreuves orales d'admission : 10 et 11 octobre 2017

LE JURY

La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Monsieur Alain BRES, Adjoint au Maire de Monteux, Vice-Président du Conseil d'Administration du CDG 84, Président du jury,
- Monsieur Daniel BELLET, Adjoint au Maire de L'Isle sur la Sorgue, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,

Deux personnalités qualifiées :

- Madame Marylène JEAN, cadre de santé hospitalier, responsable du SSIAD / ESA de l'hôpital local de Carpentras,
- Madame Annie CESTIER, cadre de santé hospitalier, responsable pédagogique à l'Etablissement Régional de Formation des Professions Paramédicales (IFAS) du GIPES d'Avignon et du Pays de Vaucluse,

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Madame Sophie FORESTIER, représentant du personnel CAP C,
- Monsieur Camille JULLIEN, attaché territorial, Responsable Finances et personnel, Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées,

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
- Décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie.

LE CADRE D'EMPLOIS

- Le cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux, classé en catégorie C dans la filière médico-sociale, comprend les grades d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe et d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe.
- Les membres du cadre d'emplois exerçant les fonctions d'aide-soignant collaborent à la distribution des soins infirmiers dans les conditions définies par le Code de la santé publique codifié par le décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) de ce code.

I. INSCRIPTION

1) LES CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS

Le concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe est ouvert :
Aux titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L.4391-1 à L.4391-4 du code de la santé publique.

- *La profession d'aide-soignant est réglementée, par conséquent, pour ce concours aucune possibilité de dérogation aux conditions de diplômes, ainsi que pour les pères, mères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau, n'est possible.*

2) LE PROFIL DES CANDIDATS AUTORISÉS A CONCOURIR

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	TOTAL
04	0
05	0
06	1
13	8
83	1
84	2
<i>HORS PACA</i>	
07	3
12	8
30	1
34	1
42	1
63	1
74	1
TOTAL	28

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	TOTAL	
	F	H
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	6	0
31 - 40 ans	4	0
41 - 50 ans	9	2
≥ 51 ans	7	0
TOTAL	26	2

Le concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe attire majoritairement des femmes (92,8 % de femmes inscrites pour 7,14% d'hommes).

L'âge moyen est de 42 ans. Le plus jeune candidat a 21 ans, le plus âgé 58 ans.
C'est la tranche d'âge 41 à 50 ans qui est la plus représentée.

12 candidats sont originaires de la région PACA ; 16 viennent d'autres régions (6 d'Auvergne Rhône-Alpes, 10 d'Occitanie).

II. L'ADMISSION

Epreuve : Un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné

(durée : quinze minutes)

1) LE PROFIL DES CANDIDATS PRÉSENTS AUX ÉPREUVES ORALES

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	TOTAL
04	0
05	0
06	1
13	7
83	1
84	1
<i>HORS PACA</i>	
07	3
12	3
30	1
34	1
42	1
TOTAL	19

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	TOTAL	
	F	H
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	1	0
31 - 40 ans	4	0
41 - 50 ans	8	1
≥ 51 ans	5	0
TOTAL	18	1

2) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRÉSENTS A L'ÉPREUVE ORALE

Nature de l'épreuve	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	Nombre de notes ≥ 10/20	nombre de notes < 10/20	nombre de notes éliminatoires
Entretien	14,08	18	7	16	3	0

3) LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	TOTAL
04	0
05	0
06	0
13	2
83	0
84	0
<i>HORS PACA</i>	
07	2
12	1
34	1
TOTAL	6

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	TOTAL	
	F	H
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	1	0
41 - 50 ans	4	0
≥ 51 ans	1	0
TOTAL	6	0

4) LE NIVEAU DES CANDIDATS ADMIS

Nature	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse
Entretien	17,25	18	16,5

CONCLUSION

Les épreuves orales du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Les membres du jury constatent que les candidats ont démontré, pour la quasi-totalité, de bonnes capacités professionnelles.

Ils remarquent cependant des écarts de niveau importants, notamment sur la culture territoriale.

Dans l'ensemble, ils relèvent un niveau plutôt bon (moyenne de 14,08/20).

L'information de l'existence de ce concours ne semble pas relayée de manière uniforme (bouche à oreille, collègues de travail, employeur, ...).

De même, en termes de préparation à l'épreuve, les niveaux sont disparates.

Une seule épreuve compose ce concours. La sélection ne se faisant que sur l'épreuve orale d'admission, il est primordial que les candidats se préparent à cet entretien.

La note de cadrage est un bon élément.

Un fort taux d'absentéisme (32%) a été constaté.

Sur 28 candidats convoqués, seuls 19 se sont présentés aux épreuves.

Après délibération, le jury a fixé le seuil d'admission à **16,50/20**.

Sur 19 candidats présents aux épreuves orales, 6 ont ainsi été déclarés admis.

Je tiens à remercier les membres du jury pour leur investissement et la qualité de leur travail, et le service emploi concours pour la bonne organisation de cette opération.

Le 12/10/2017

Alain BRES,
Président du jury



